119. January 24, 1711.[[1]](#footnote-1)

[page 1]

À[[2]](#footnote-2) Berne le 24 Janv[ier] 1711.

Copia.

Secret.

Monsieur!

Par ma tres humble du 17 du courrant j’eus l’honneur de

Vous informer tres respectüeusement de ce qui jusques à ce jour

là s’estoit passé dans l’affaire des Anabaptistes de ce Canton,

et comme la Commission établie à leur sujet avoit souhaité

de conferer avec moÿ avant que de faire son rapport dans le

Conseil Souverain.

Dés donc que le Courrier pour l’Allemagne et les Paÿs

bas fut expedié, c’est à dire à 4 heures du soir, deux Deputés

de la dite Commission sçavoir Mons[ieu]r de Praffenried [sic] ancien Baillif

de Thun, et Mons[ieu]r le Baillif Pottier me vinrent prendre à

mon Logis pour me conduire à l’audiance à la Chambre des

Banderets, comme l’on l’appelle, et où cette Commission s’estoit

assemblée au nombre seulement de cinq personnes, assavoir,

Mons[ieu]r le Senateur de Diesbach President, Mons[ieu]r le Senateur

Wourstenbergher, Mons[ieu]r le Ministre ou Diacre Delosea, les

deux Baillifs mentionnés cÿ dessus et un Secretaire.

Aÿant pris ma place, qui estoit vis à vis de Mons[ieu]r le

President, et après les Complimens ordinaires, ce dernier fit

un discours assés long, mais dont le precis n’estoit pourtant

autre chose si non, que le Senat ou le petit Conseil aÿant lû

la lettre qu’il avoit plù à LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] d’ecrire en dernier

lieu au L[ouable] Canton en faveur des Anabaptistes, et le Memoire

avec lequel j’avois accompagné la dite lettre, avoit remis

l’un et l’autre à la Chambre établie au sujet de ces Gens là

[page 2] avec ordre de m’écouter, au cas que j’eusse encore quelque chose

à proposer, si non, d’entrer avec moÿ en Conference sur les

points contenus dans mon Memoire du 7. Xbre [décembre] dernier, et

qui avoient esté approuvés par LL[eurs] HH[autes] PP[uissances]. Et enfin que

c’estoit pour cet effet qu’on m’avoit fait prendre la peine de

venir à la Chambre de repondis [sic], que j’estois fort obligé au

Senat de l’honneur qu’il me faisoit en consideration du

Caractêre de LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] dont j’avois l’honneur d’estre

revetû, mais que je n’estois pas peu surpris d’apprendre, que

dans le tems que je m’attendois, que le Conseil Souverain

mettroit la derniére main á une affaire, qui avoit deja

trainée 4 Mois, et au sujet de laquelle j’avois depuis six

Semaines tant de fois demandé des Conferences afin que

tout fut pret quand la lettre de LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] arriveroit,

l’on commençoit seulement d’entrer avec moÿ en matiére.

Qu’outre ce que j’avois deja eû l’honneur de representer par

mon Memoire du 7. X[decem]bre dernier, je n’avois rien autre

à proposer, si non que de reiterer les memes propositions

au nom de LL[eurs] HH[autes] PP[uissances], et de demander de leur part, que

cette affaire soit une bonne fois terminée et d’une maniére

que LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] puissent s’appercevoir que leur intervention

dans cette affaire n’a pas esté indifferente au L[ouable] Canton.

Et que quant au reste, s’il se presentoit encore quelques

difficultés dans l’execution de mes propositions, j’estois

prêt d’en donner les éclaircissemens necessaires.

Monsieur de Diesbach me repliqua, que le Senat

trouvoit en effet des difficultés dans l’execution de tous

[page 3] les points contenus dans mon Memoire, et particuliérement

dans le retachêment des Anabaptistes prisonniers, dans

l’amnestie generale pour tous ceux qui sont dispersés, dans

l’émigration de tous leurs Parents encore Reformés, et

dans la remission de la Traite foraine ou l’Abzug-geld, que

j’avois demandé. Que quant au premier point, le Canton n’ÿ

pouvoit pas consentir parce que ces Gens là estans sans foÿ

et sans parole et ne voulans pas pretter le Serment on avoit

raison de doutter, qu’ils revinsent au terme qu’on leur

prescriroit, et de craindre, qu’ils ne se cachent si bien au

Paÿs qu’il seroit tres difficile de les en faire sortir, et que

par consequent le Canton perdroit toutes ses peines et

toutes ses depences, et en meme tems son authorité en les

remettant en liberté. Que quant à l’amnestie Elle ne

pouvoit s’étendre que sur ceux des Anabaptistes qui n’avoient

jamais esté entre la main de la justice ni chassés du Paÿs

par ordre du Souverain. Que l’émigration des Parents

Reformés des Anabaptistes avec la sortie de leurs biens

causeroit un trop grand prejudice au Canton et particuliére-

ment en ce que pas là quelques unes de ses contrées pourroit

se depeupler entiérement, et que d’ailleurs la Politique ne

permettoit pas qu’en chassant des Sujets desobeisants,

opiniatres et inutiles, on permit aussÿ aux obeisans, fideles

et utiles de les suivre. Et enfin, que la remission de la

Traite foraine ne pouvoit pas estre accordée à ces Gens là

d’autant que c’estoit un droit de regale établÿ par tout et

de tout tems, et qu’on l’avoit deja refusé à S[a] M[ajesté] le Roÿ de

[page 4] Prusse, bien qu’Elle aÿe offert le reciproque.

Je repondis à tout cela, qu’aÿant jusques icÿ entendù

par tout, que les propositions que j’avois fait pour l’entiére

sortie des Anabaptistes de ce Paÿs icÿ estoient generaleme[nt]

gouttées j’estois extremement surpris d’entrendre maintenant

toutes les difficultés qu’on formoit à cet égard, et que ma

surprise estoit d’autant plus grande, que l’on ne formoit

ces difficultés qu’aprés qu’il avoit plû à LL[eurs] HH[autes] PP[uissances]

d’intervenir dans cette affaire, et d’intervenir non pas de

leur propre mouvement, mais en quelque façon à la priére

meme du Canton, qui avoit d’abord fait difficulté de

negotier à cet égard avec les Eglises Mennonites établies

sous le ressort de LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] : Qu’il ne s’agissoit plus

maintenant ni des pauvres Anabaptistes de ce Paÿs icÿ,

ni des dittes Eglises Mennonites, mais de l’Estat des

Provinces Unies qui auroit sujet de trouver fort mauvais

si l’on luÿ refusoit des choses qu’on n’avoit pas voulu

refuser aux dittes Eglises. Que pour revenir aux difficultés

memes qu’on formoit presentement, il s’agissoit de sçavoir

si le Canton souhaite tout de bon de se voir une bonne

fois debarrassé de ces Gens là, ou s’il ne le souhaite pas?

Qu’aÿant peu d’apparence à ce dernier, on pouvoit

raisonnablement croire le premier. Que pour parvenir à cela

il n’y avoit point de chemin ni plus seur ni plus court,

ni plus honnette, ni meme plus utile au Canton que celaÿ

que j’avois proposé, assavoir, de faciliter la sortie de ces

Gens là pour autant qu’il seroit possible. Que la detention

[page 5] des Anabaptistes Prisonniers feroit échouer tout le reste,

puis que quelque favorable que puisse estre la Patente de

l’Amnestie qu’on pretendoit publier, aucun des dispersés dans

les Paÿs voisins et des cachés dans le Canton n’ôseroit

jamais se presenter pour la Vente de ses biens, tant qu’il

sçauroit ses Freres et Soeurs dans les Prisons. Que moÿ meme

ne la voudrois conseiller à aucun en ce cas là. Que cependant

et pour rassurer le Canton sur les craintes qu’il avoit de la

mauvaise foÿ de ces Gens là, j’estois pret de luÿ donner de

leur part des Cautions suffisantes qui repondroient d’eux

et que j’en avois la liste dans ma poche, sur laquelle je

priois la Chambre de jetter les ÿeux la luÿ aÿant presenté.

Que quant au second point, il estoit fort à craindre, que si

L’amnestie qu’on alloit publier n’estoit pas generale pour tous

les dispersés et cachés, il n’en restat quantité au voisinage

qui poursorint tousjours se glisser au Paÿs et donner des

nouvelles occuppations au Canton, au lieu que si tous pouvoit

disposer de leur biens on auroit lieu de se flatter, que tous

se retireroient aussÿ avec les autres, ou que du moins le

Canton seroit en droit de les poursuivre ensuitte à la rigueur,

voÿant que la Clemence n’avoit pas produit l’effet que

raîsonnablement on en pouvoit attendre. Que l’émigration

des Parents Reformés n’aÿant esté proposée que comme un

moÿen seur et efficace pour empêcher les Anabaptistes de

retourner au Paÿs, et pour leur en faire perdre meme toute

envie, je ne voÿois pas quel prejudice considerable cette

permission pourroit apporter au Canton, d’autant que cette

[page 6] émigration devoit estre purement volontaire et nullement

forcée: Que de toutes les plaintes des Anabaptistes sortis du

Canton cette separation d’avec leurs Femmes, Peres, Meres et

Enfans avoit tousjours esté la plus amére et avoit meme

partout le plus frappé les esprits, aÿant quant au reste

aussÿ tousjours esté le pretexte le plus spetieux pour

engager les Anabaptistes à retourner au Paÿs au peril

meme de leurs vies, qu’ainsÿ par cette permission on leur

ôteroit du moins aussÿ ce pretexte. Que quant au quatriéme

point, il estoit bien vraÿ, que le Canton avoit refusé à S[a] M[ajesté]

Prussienne la remission de la Traite foraine ou l’Abzug-

geld, mais qu’il falloit se souvenir encore, que S[a] M[ajesté] P[russienne] avoit

en meme tems aussÿ demandé le transport de ces Gens là

jusques sur les frontières de Ses Estats aux depens du

Canton, et que le Canton en luÿ refusant le premier luÿ

avoit en meme tems accordé le dernier jusques à Francfort,

au lieu que presentement on vouloit se contenter de la

simple remission de la Traite foraine et se charger en

échange de tout le transport de ces Gens là. Que quant

au reste je priois la Chambre de vouloir faire des serieuses

reflexions sur les representations que je venois de luÿ

faire, et de vouloir au surplus hâter la conclusion de

cette affaire pour autant qu’il seroit possible.

Estant sortÿ de la Chambre, elle besoigna à cette

affaire encore jusques à 6 heures du soir, et le Lundÿ

suivant elle fit de nouveau son rapport en Senat, qui luÿ

ordonna de conferer une seconde fois avec moÿ avant que de

[page 7] porter l’affaire en Deux Cents: Le Mardÿ l’on en parla encore

dans le Senat, d’autant que le Ministre de S[a] M[ajesté] Prussienne

Mons[ieu]r Bondelÿ avoit fait sçavoir, qu’il avoit receu ordre

du Roÿ son Maitre de se joindre à moÿ pour pousser cette

affaire, ce que luÿ meme m’avoit dit aussÿ le jour

d’auparavant, et le Senat resolut, qu’estant si fort avancé

avec moÿ, on continüeroit à traiter avec moÿ, d’autant

que M[onsieu]r Bondelÿ avoit fait connoitre qu’il approuvoit

et approuveroit tout ce que je ferois la dedans, puis que

nous n’allions qu’au meme bût.

La Chambre des Anabaptistes me fit donc venir à

l’audiance pour la seconde fois Mardÿ dernier vers le soir

comme à la premiere, et aprés les civilités accoutumés

Monsieur le President m’a dit, que le Senat aÿant entendû

son rapport, avoit, pour autant qu’il pouvoit dependre de

luÿ, consentÿ à l’élargissement des Anabaptistes prisonniers

contre les Cautions ou Repondans dont j’avois presenté la

Liste, et cela à de certaines conditions, qui ne regardoient

pas le fond de l’affaire. Que quant à l’amnestie, il

persistoit dans son premier sentiment, c’est à dire, que

ceux des Anabaptistes qui avoient actüellement subi

condamnation soit peu ou longtems, n’ÿ seroient pas

compris, avec cette moderation neantmoins, qu’il seroit

permis à leurs Parents ou meme Amÿs de vendre ce qui

pourroit leur rester encore de leurs biens et de disposer de

leurs affaires en leur remettant ensuitte le provenû. Qu’il

consentoit encore, que ceux des reformés qui voudroient

[page 8] suivre leurs Maris, Femmes, Peres, Meres ou Enfans

Anabaptistes le pourroient faire, et qu’ils seroient quant

au reste traittés comme ces derniers par rapport à la

Vente de leurs biens et de l’Abzug-geld. Et enfin qu’il

consentoit aussÿ à la remission d’une bonne et meme de la

meilleure partie de la Traite foraine, mais le tout sous

le bon plaisir du Conseil Souverain, qui avoit le droit

d’augmenter ces graces ou de les diminüer. Et enfin qu’en

consideration de tout cela le Senat ôsoit se flatter, que

LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] voudroient bien par un Traitté donner des

Seuretés, que ces Gens estans une fois sortis du Paÿs n’ÿ

reviendroient plus. Je luÿ repliquaÿ, que je remerciois le

Senat et la Chambre tres humblement des facilités qu’ils

vouloient bien apporter à lentiére [sic] sortie des pauvres

Anabaptistes hors du Canton, mais que je ne pouvois pas

comprendre comment le Canton pouvoit pretendre que

LL[eurs] HH[autes] PP[uissances] s’engageassent par un Traité à une chose dont

Elles ne seroient jamais les Maitres, et dont Elles ne

retireroient aucun profit, n’estans intervenu dans cette

affaire que dans la Veüe d’aider au Canton à se decharger

d’autant plus aisément d’un fardeau, qui, à son dire,

l’incommodoit deja depuis 180 ans. Que LL[eurs] HH[autes] PP[uissances]

vouloient bien contribüer à faire sortir ces Gens du Paÿs,

mais qu’Elles ne pouvoient pas donner des seuretés qu’ils

n’ÿ reviendront jamais, puis que cela dependoit uniquement

du Canton, par les soins qu’il pourroit prendre à leur en

bien fermer l’entrée. Que je voudrois bien sçavoir ce que les

[page 9] LL[ouables] Cantons de Zurich et de Berne auroient dit, si lors,

qu’ils faisoient solliciter par leurs Ambassadeurs la sortie

des Vaudois aupres de S[on] A[ltesse] R[oyal] de Savoye, ce Prince

leur avoit demandé des seuretés que ces Gens ne revien-

droient plus dans Ses Estats, ce que S[on] A[ltesse] R[oyal] auroit

neantmoins pû faire avec plus de raison; que le Canton ne le

pouvoit faire dans le cas present? Que quant au reste je

n’avais aucun Ordre à cet égard, et que tout ce qu’à mon

avis il ÿ avoit à faire la dedans estoit, de prier LL[eurs]

HH[autes] PP[uissances] qu’il leur plaise de se faire donner des seuretés

à Elles memes par les Eglises Mennonites, par lesquelles

les dites Eglises s’engageroient d’empêcher pour autant

qu’il leur seroit possible que ces Gens ne revinsent au

Pays. Aprés cela Mons[ieu]r le President me dit encore, que

le Senat souhaiteroit, que je fixasse moÿ meme le tems

qu’on devra accorder à ces Gens là pour se preparer à leur

entière sortie. Mais je luÿ aÿ repliqué, que le Canton

sçachant mieux que moÿ les facultés de ces Gens là, et le

tems qu’il leur faudroit pour se mettre en estat de partir,

je ne luÿ voulois rien prescrire la dedans, me contentant

de demander seulement un terme suffisant, et que d’autres

puissent achever les affaires de ces Gens là, si par hazard

l’un et l’autre ne les pouvoit pas achever luÿ meme. Et

voila le succés de la seconde Conference.

Le lendemain ou Mecredÿ dernier le Conseil Souverain

s’assembla, et l’affaire ÿ devoit estre proposée, mais celle

des Recreües pour les officiers qui ont l’honneur de servir

[page 10] l’Estat, occuppa si long tems le tapis, je ne sçaÿ par quelle

faute des dits Officiers au sujet des Congés qu’ils doivent

donner toutes les années à un certain nombre de Soldats,

qu’il estoit midÿ avant que l’on aye pû terminer cette

matiére, si bien que mon affaire a encore esté renvoyée

jusques à hier. Mais dans le tems que le Grand Conseil

devoit s’assembler Monsieur l’Avoÿer Willading me fit

dire, que M[onsieu]r le President de la Chambre des Anabaptistes

estant tombé malade ne pouvoit pas rapporter l’affaire

en Conseil Souverain, et qu’ainsÿ il me prioit de ne vouloir

pas trouver mauvais si on la renvoÿoit encore jusques à

Lundÿ prochain, mais je luÿ fis dire, que cette affaire

aÿant deja trainée si longtems, et que tout estant

éclaircÿ à son egard, je le priois tres instamment de la

vouloir proposer, et de vouloir au lieu d’un rapport verbal

faire lire les écretures ce qui à mon avis feroit tout autant

d’effet que la plus belle harangue que Mons[ieu]r le President

pourroit faire, et que, si cela ne se faisoit pas et si l’on

me faisoit perdre davantage de tems inutilement,

j’irois partir incessament pour vaquer à d’autres affaires

plus pressantes, et laisserois le soin au Canton de se

defaire des pauvres Anabaptistes luÿ seul, ou par le

moÿen de S[a] M[ajesté] le Roÿ de Prusse.

Cette fermeté, quoÿ qu’importune, opera si bien,

que Monsieur l’Avoÿer proposa l’affaire en Deux Cents

hier et la fit traiter avant toutes les autres. Elle

occuppa le tapis pendant toute la matinée et enfin le

[page 11] Conseil Souverain se conforma ou peu s’en faut à toutes les

resolutions que le Senat avoit deja pris à cet égard Lundÿ

dernier et dont il a esté fait mention cÿ dessus à

l’exception de la Traite foraine, que le Conseil Souverain

a entiérement remis en faveur des pauvres Anabaptistes

et des Reformés qui voudront les suivre. Mais Monsieur

comme cellecÿ n’est deja que trop longue, et que jusques

icÿ je n’aÿ pas pû avoir encore l’Extrait des Registres du

Conseil Souverain de Berne pour sçavoir au net ses

resolutions j’espére que Vous me permettrés que je renvoÿe

jusques à l’ordinaire prochain ce qui me reste à

communiquer sur ce chapitre, et qu’en attendant je me

dire tousjours avec un profond respect.

1. 119 This is A 1304 a from the De Hoop Scheffer Inventaris. [↑](#footnote-ref-1)
2. This is in the handwriting of Johann Ludwig Runckel. [↑](#footnote-ref-2)